



Trousse d'information

Devenir administrateur

au conseil d'administration de l'Association des
directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Table des matières

<u>Rejoignez-vous à l'équipe!</u>	3
<u>Composition du conseil d'administration</u>	4
<u>Suis-je éligible?</u>	4
<u>Durée du mandat d'un administrateur</u>	4
<u>Quelles sont les responsabilités du conseil d'administration?</u>	5
<u>Quelle est la charge de travail d'un administrateur?</u>	6
<u>Administrateurs</u>	6
<u>Conseil de zone</u>	6
<u>Implication des administrateurs</u>	6
<u>Comment puis-je soumettre ma candidature?</u>	7
<u>Zones</u>	7



Joignez-vous à l'équipe!

1300
membres

Nous sommes heureux de l'intérêt que vous manifestez à soumettre votre candidature pour un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

L'ADMQ est la plus grande association au Québec de gestionnaires municipaux et est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec. Elle rassemble 1 300 membres répartis dans plus de 915 municipalités locales, MRC et régions intermunicipales de toutes les régions du Québec.

Consciente de l'importance de son mandat et soucieuse de bien réaliser ses objectifs, l'Association s'engage à :

- Accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles;
- Soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de services continue;
- Contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

+
de 915
municipalités
locales, MRC
et régions
intermunicipales

Cette trousse d'information présente les conditions d'éligibilité, les attentes, les obligations et les responsabilités à l'égard des administrateurs du CA. Pour de plus ample information concernant l'ADMQ, consulter le site Internet de [l'ADMQ](#).

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 17 administrateurs ainsi que de trois dirigeants (président, vice-président et secrétaire-trésorier) pour un total de 20 sièges. La province est divisée en 17 zones pour lesquelles un siège d'administrateur est prévu. Les administrateurs de chaque zone sont élus au suffrage universel parmi ses membres réguliers.

En ce qui concernant les sièges des trois dirigeants, ces derniers sont élus parmi les administrateurs du CA.

17 administrateurs 3 dirigeants 20 sièges



Suis-je éligible ?

Seuls les membres réguliers de l'ADMQ, au moment de l'élection, peuvent se présenter à un poste d'administrateur.

Les membres réguliers correspondent à toute personne qui, au sein d'une municipalité locale, d'une municipalité régionale de comté (MRC), d'une régie intermunicipale ou de tout autre organisme municipal ou reconnu, est titulaire de la charge :

- a. De directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier;
- b. De directeur général et greffier-trésorier adjoint, directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint, greffier adjoint ou trésorier adjoint.

Toute personne qui détient une charge équivalente à l'une ou l'autre des charges énumérées aux paragraphes a. et b. peut faire une demande auprès de l'Association en fournissant la documentation appropriée.

La fonction de directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier est celle visée au Code municipal du Québec, à la Loi sur les cités et villes ou à la Loi sur les compétences municipales. Est reconnu comme adjoint toute personne qui remplit une partie des tâches reliées à la fonction de directeur général et greffier-trésorier, directeur général, greffier-trésorier, greffier ou trésorier.

Durée du mandat d'un administrateur

La durée du mandat est deux ans renouvelable jusqu'à un maximum de trois mandats.

2 ans renouvelable
maximum 6 ans

Le mandat d'un administrateur commence le 1^{er} mars de l'année où un processus électoral se déroule. Advenant une vacance en cours de mandat, celui-ci débute au moment de l'avis de proclamation d'élection, et ce, pour la durée du mandat restant.

Quelles sont les responsabilités du conseil d'administration ?

Le conseil administre, oriente et supervise les affaires de l'Association; il exerce tous les pouvoirs à cette fin. En outre, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le conseil exerce notamment les responsabilités suivantes :

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Veille à la poursuite de la mission de l'Association;• Établit les priorités et les orientations stratégiques de l'Association;• Adopte annuellement les prévisions budgétaires;• Adopte annuellement les états financiers;• Assure une surveillance générale de l'Association en faisant un suivi constant de l'évolution des activités par l'intermédiaire de politiques à cet effet; | <ul style="list-style-type: none">• Se dote de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;• Assure la viabilité et la pérennité de l'Association;• Adopte et fait respecter le code d'éthique et de conduite en vigueur à l'Association;• Crée des comités du conseil et des comités ou des groupes de travail, établit leurs mandats respectifs, leurs règles de fonctionnement et leur composition; | <ul style="list-style-type: none">• Évalue annuellement son rendement, celui des administrateurs, des comités ainsi que celui du directeur général;• S'assure de l'efficacité et de l'intégrité des processus de suivis relativement à tous les mandats qu'il octroie;• Collabore avec le directeur général et assure une répartition appropriée des responsabilités entre la direction et lui. |
|---|--|---|

Afin d'alimenter sa réflexion et d'optimiser ses travaux, le CA peut confier des mandats à des comités dont les principaux sont les suivants :

Comité de gouvernance et d'éthique

- Le comité de gouvernance et d'éthique est constitué par le conseil d'administration. Son mandat est établi par décision de ce dernier.
- En matière de gouvernance, le comité assume les responsabilités suivantes :
 - » Appuyer le conseil d'administration dans le développement d'une saine gouvernance fondée sur les meilleures pratiques pour un OBNL;
 - » Proposer au conseil d'administration l'adoption de nouvelles pratiques de gouvernance et évaluer celles en vigueur.
- En matière d'éthique, le comité exerce un rôle-conseil quant à l'application et à l'interprétation du code d'éthique de l'ADMQ. Il exerce également un rôle de surveillance des pratiques de l'Association.

Comité de stratégie et finance

- Le comité de stratégie et finance a le mandat d'aider le conseil d'administration dans l'évaluation des perspectives stratégiques de l'Association et de donner à la direction générale son point de vue sur les choix à prendre relativement aux différents enjeux rencontrés entre les réunions du conseil d'administration. Il fait des recommandations quant à l'optimisation des finances de l'Association et fait le suivi du plan d'action annuel découlant de la planification stratégique.

Comité congrès

- Le comité a pour mandat de conseiller la direction générale sur les choix stratégiques quant à l'organisation, la logistique, le thème et les autres activités liées à l'organisation du congrès annuel.

Évaluation du directeur général

- Le conseil d'administration met en place annuellement un comité d'évaluation qui a la responsabilité d'établir les critères et les objectifs annuels. Cette évaluation permet de s'assurer que les décisions du conseil d'administration sont exécutées correctement et que la gestion de l'Association est faite avec l'optique de remplir sa mission.

Autres comités

- L'Association est sollicitée pour faire partie de nombreux comités, groupes de travail et comités opérationnels. Le choix se fait selon les disponibilités et les intérêts des membres à la suite d'un appel de candidature.
- Le conseil peut constituer des comités du conseil, des comités et des groupes de travail permanents ou ponctuels, ainsi qu'établir leurs mandats respectifs, leurs règles de fonctionnement et leur composition. Ces comités sont consultatifs et doivent soumettre leurs recommandations au conseil d'administration ou à la direction générale, selon leur statut.

Quelle est la charge de travail d'un administrateur ?

Le CA se réunit généralement 4 fois par année à Québec, mais il peut se réunir aussi souvent que nécessaire, physiquement ou par tout autre moyen, en virtuel ou en hybride, permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par vidéoconférence ou conférence téléphonique.

Lors de situations particulières et à la demande du président, les administrateurs sont invités à se prononcer par voie électronique sur des projets de résolution proposés par celui-ci.

Les administrateurs ayant participé à l'assemblée du conseil par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux sont alors réputés présents à l'assemblée du conseil.

Administrateurs

Les administrateurs du conseil d'administration occupent une fonction précisée dans les règlements généraux de l'Association ou selon les politiques du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut donner un mandat de représentation à tout administrateur pour agir, à ce titre, en dehors de ses réunions.

De plus, l'administrateur a les responsabilités suivantes :

- Présider le conseil de zone;
- Assurer la gestion du conseil de zone, les rencontres, les élections, les nominations, la dynamisation de la zone, les activités de réseautage, etc.;
- Participer aux activités de perfectionnement et en être le responsable du déroulement tout en ayant la possibilité de déléguer cette tâche;
- Participer à la promotion des activités, des services et des actions de l'Association;
- Participer à au moins un comité ou groupe de travail;
- Collaborer avec la direction générale lors de demandes, de commentaires, d'avis, de sondages, etc.;
- Coordonner la préparation et la réalisation du colloque de zone;
- Déterminer en collaboration avec le conseil de zone les besoins et les enjeux des membres de sa zone;
- Participer aux activités et au congrès de l'ADMQ est fortement recommandée;
- Être un ambassadeur qui diffuse l'information auprès des membres et relaie les communications de l'ADMQ.

Conseil de zone

Les affaires d'une zone sont administrées par un conseil de zone. Le conseil de zone est une instance composée d'un administrateur dûment désigné par les membres de la zone et d'un représentant par MRC ou regroupement de MRC désigné par les membres de ce territoire.

Implication des administrateurs

L'Association rembourse, selon sa politique de frais de déplacement et de bénéfices concernant les implications, tous les frais de déplacements et de séjours encourus par ses administrateurs pour assister ou la représenter aux réunions du conseil d'administration, de comités ou de groupes de travail.

L'Association reconnaît également que ses administrateurs lui accordent du temps et contribuent à son rayonnement. Ils ont droit à une compensation pour l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur participation aux séances du conseil d'administration, mais pour son implication au sein de l'Association au cours de son mandat, un administrateur bénéficie de :

- La gratuité pour le congrès annuel ainsi que du remboursement des frais selon la politique;
- La gratuité aux activités de formations excluant les activités en précongrès et les cours du programme de formation en ligne de Directeur municipal agréé (DMA).

Comment puis-je soumettre ma candidature ?

Les 17 sièges d'administrateurs sont divisés en deux blocs. Chaque année, un bloc de siège est en élection.

Dans le cadre de l'élection, les règles suivantes s'appliquent :

- Au plus tard 45 jours avant la date d'élection prévue, la déclaration de candidature et la déclaration d'absence d'empêchements sont transmises aux membres réguliers des zones visées par l'élection. La déclaration de candidature au poste d'administrateur comprend au moins cinq signatures de membres réguliers de la zone visée;
- Au plus tard 30 jours avant la date d'élection, un candidat doit avoir transmis sa déclaration de candidature signée et accompagnée d'une photo et d'un texte de présentation, ainsi que sa déclaration d'absence d'empêchements signée;
- Dix jours avant la date d'élection, les membres ayant droit de voter reçoivent la liste des candidats par zone ainsi que les textes de présentation et les photos;
- Un scrutin par mode électronique est déclenché à la date d'élection.

Zones

L'Association est divisée en 17 zones. Chaque zone est généralement composée de municipalités régionales de comté (MRC) et d'agglomérations.

Zone 1 : Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Abitibi, Abitibi-Ouest, Baie-James, Témiscamingue, Vallée-de-l'Or

Zone 2 : Outaouais

Les Collines-de-l'Outaouais, La Vallée-de-la-Gatineau, Papineau, Pontiac

Zone 3 : Laurentides

Antoine-Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, La Rivière-du-Nord, Les Laurentides, Les Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville

Zone 4 : Lanaudière

D'Autray, Joliette, L'Assomption, Les Moulins, Matawinie, Montcalm

Zone 5 : Sud-Ouest-du-Québec

Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Roussillon, Vaudreuil-Soulanges

Zone 6 : Montérégie-Est

Acton, Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska, La Vallée-du-Richelieu, Les Maskoutains, Marguerite-D'Youville, Pierre-De Saurel, Rouville

Zone 7 : Centre-du-Québec

Arthabaska, Bécancour, Drummond, Nicolet-Yamaska

Zone 8 : Estrie

Coaticook, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Le Val-Saint-François, Les Sources, Memphrémagog

Zone 9 : Lotbinière-Appalaches

L'Érable, Les Appalaches, Lotbinière

Zone 10 : Beauce-Côte-Sud

Beauce-Centre, Beauce-Sartigan, Bellechasse, La Nouvelle-Beauce, Les Etchemins, L'Islet, Montmagny

Zone 11 : Bas-Saint-Laurent-Ouest

Kamouraska, Les Basques, Rivière-du-Loup, Témiscouata

Zone 12 : Bas-Saint-Laurent

La Matapédia, La Mitis, Matane, Rimouski-Neigette

Zone 13 : La Gaspésie et les Îles

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie, Le Rocher-Percé

Zone 14 : Saguenay-Lac-Saint-Jean

Lac-Saint-Jean-Est, Le Fjord du Saguenay, Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine

Zone 15 : La Capitale

Charlevoix, Charlevoix-Est, La Côte-de-Beaupré, La Jacques-Cartier, L'Île-d'Orléans, Portneuf

Zone 16 : La Mauricie

Agglomération de La Tuque, Les Chenaux, Maskinongé, Mékinac

Zone 17 : La Côte-Nord

Caniapiscau, La Haute-Côte-Nord, Le Golfe-Saint-Laurent, Manicouagan, Minganie, Sept-Rivières





ADMQ

Association des
directeurs municipaux
du Québec

400, boul. Jean Lesage, Hall Est, bureau 535
Québec (Québec) G1K 8W1

Téléphone : 418 647-4518
reception@admq.qc.ca

Référence
en gestion municipale

admq.qc.ca